

SEJOUR PEDAGOGIQUE SEJOUR ATLANTIQUE ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Objet : Séjour pédagogique Océan Hossegor
Niveau concerné : 4ème
Date : du 01 au 05 juin 2026
Organisateurs : Mmes Huré et Martinez, Mr Santamaria Professeurs EPS
Objectifs pédagogiques : Activités sportives

Participation financière maximale des familles : 418.60€ (la participation ne pourra excéder ce montant).

Le paiement s'effectuera de la façon suivante :

- Soit un chèque de 418.60€ libellé à l'ordre du « Collège Salinis », , **au plus tard le lundi 18 mai 2026**

- Soit :
- Un premier chèque versé à l'engagement, **au plus tard le lundi 23 mars 2026** de 130€ libellé à l'ordre du « Collège Salinis ».
 - Le deuxième versement de 130 € sera exigé pour le lundi 13avril 2026.
 - Un solde maximum de 158.60€ sera attendu pour le lundi 18 mai 2026.

Afin de découvrir de nouvelles activités physiques de pleine nature, le collège Salinis organise un séjour à l'océan. Les élèves s'initieront au surf, au sauvetage côtier, au stand-up-paddle et à la pelote basque. En plus des objectifs pédagogiques relatifs à l'EPS, une sensibilisation à l'environnement côtier sera abordée.

L'attestation du savoir-nager est obligatoire pour participer à ce séjour (document à remettre au professeur d'EPS au plus tôt).

ATTENTION : Il est important que tous les élèves puissent avoir la possibilité de participer à ce séjour. Si vous rencontrez des difficultés, différentes aides peuvent vous être accordées (document fonds social).

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la gestionnaire de l'établissement Mme Bégué (05 62 58 68 60) ou l'assistante sociale du collège.

(Coupon à détacher)-----

ACTE D'ENGAGEMENT A RETOURNER A MME BÉGUÉ POUR LE 23/03/2026

Je soussigné(e) :

Responsable légal(e) de l'élève:.....de la classe : 4ème.....

Souhaite que mon enfant participe au voyage scolaire organisé du 01/06/2026 au 05/06/2026.

Je joins à cette demande le chèque d'acompte de 130€ (obligatoire) ou un chèque de 418.60€ qui valide la participation de mon enfant.

Fait à, le.....

Signature

Charte des voyages

L'évolution des méthodes éducatives dans le sens d'une ouverture plus grande des établissements scolaires sur les réalités extérieures tant françaises qu'étrangères conduit légitimement les professeurs à envisager sorties et voyages collectifs d'élèves.

CADRE PEDAGOGIQUE

Le voyage scolaire n'est pas une fin en soi, il est un moyen d'atteindre un objectif éducatif : il importe donc qu'il réponde à des critères pédagogiques et éducatifs.

Afin de favoriser cet intérêt pédagogique, de faciliter sa préparation et son exploitation, il est souhaitable que les élèves soient issus de la même division ou que son groupe représente une homogénéité pédagogique.

Le projet de voyage scolaire ou de sortie doit toujours tenir compte du coût qui ne doit en aucun cas avoir pour conséquence une ségrégation des élèves en fonction des ressources financières de leurs familles.

Toute solution (Fonds social, Caisse de solidarité, autre, ...) devra être recherchée pour favoriser le départ de tous les élèves.

Le voyage scolaire ne doit pas avoir pour conséquence de priver les élèves demeurant dans l'établissement de l'enseignement qui doit leur être normalement dispensé.

L'encadrement du voyage relève de la responsabilité du Chef d'établissement.

Si le comportement en classe et le travail scolaire d'un élève s'avéraient incompatibles avec les exigences liées aux activités prévues pendant le séjour, alors l'équipe pédagogique pourrait refuser sa participation au dit voyage.

CADRE ADMINISTRATIF

Tout voyage scolaire devra systématiquement être autorisé par le Conseil d'Administration. La réunion d'un Conseil d'Administration pour la seule autorisation d'un voyage scolaire ne pourra être que très exceptionnelle.

Tout projet de voyage scolaire devra être présenté au Conseil d'Administration avec son budget prévisionnel détaillé et en équilibre ainsi que les modalités d'organisation.

CADRE FINANCIER

Les familles participeront au financement du voyage scolaire.

La participation devra être versée à l'agent comptable du Collège, préalablement au départ du voyage scolaire (il peut être envisagé un échelonnement des versements).

En cas de reliquats, l'établissement s'engage à effectuer un reversement aux familles au-delà du seuil de 8,00 € (huit euros) par participant.

En cas de désistement non motivé d'un participant au voyage scolaire, il y n'aura pas restitution des sommes versées car son absence fera supporter un coût financier plus important aux autres familles.

En cas de désistement dûment justifié d'un participant au voyage scolaire, l'assurance « annulation » prendra en charge tout ou une partie des sommes versées.

L'encadrement du voyage relève de la responsabilité du Chef d'établissement.

Si le comportement en classe et le travail scolaire d'un élève s'avéraient incompatibles avec les exigences liées aux activités prévues pendant le séjour, alors l'équipe pédagogique pourrait refuser sa participation au dit voyage.

Engagement pour le séjour Océan
(à remettre au professeur EPS)

NOM.....
Prénom.....
Classe 4ème.....

- Je m'engage à ne poser aucun problème au cours du séjour par mon attitude ou mon comportement.
- Je m'engage à respecter toutes les règles quotidiennes de fonctionnement fixées par les professeurs et tous les personnels d'encadrement (au lieu d'accueil et pendant les activités).
- Je m'engage à tenir correctement le lieu de vie (chambre, salle de restauration, lieux communs...) que j'occuperai.
- Je m'engage à ne pas amener de téléphone portable (ou tout autre objet numérique).
- Je m'engage à m'investir avec bonne volonté et motivation dans toutes les activités physiques proposées pendant toute la semaine.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

